

## **Appel à candidatures – Bourse Congrès attribuée par la Fondation Arthrose et la Société Scientifique Francophone de Kinésithérapie (SSFK)**

### **Article 1 – Buts et objectifs**

La « Bourse Congrès Fondation Arthrose – SSFK » a pour objectif d'aider un-e kinésithérapeute-chercheur-se, résidant en Fédération Wallonie-Bruxelles et actif-ve dans le domaine de la prévention ou du traitement des pathologies musculosquelettiques, à participer à un congrès scientifique organisé en dehors de son pays de résidence.

Instaurée par la Fondation Arthrose, fondation privée créée en 2015, et la Société Scientifique Francophone de Kinésithérapie (SSFK), cette bourse vise à promouvoir la recherche fondamentale ou clinique dans le domaine de la prévention et des traitements des pathologies musculosquelettiques, ainsi qu'à renforcer la visibilité internationale de la Fondation Arthrose et de la SSFK.

### **Article 2 – Dénomination, montant et fréquence**

Le nom de la bourse est « Bourse Congrès Fondation Arthrose – SSFK ».

D'un montant maximal de 1 500 euros (mille cinq cents euros), cette bourse est octroyée par la Fondation Arthrose et la SSFK et est indivisible. Elle peut servir à couvrir tout ou partie des frais liés au déplacement, à l'inscription au congrès et à l'hébergement.

La bourse est attribuée chaque année, sous réserve de la décision conjointe de l'organe d'administration de la Fondation et de la SSFK, qui peut également décider de l'attribuer à des intervalles différents.

### **Article 3 – Éligibilité et critères d'évaluation**

Cette bourse est ouverte aux titulaires d'un diplôme en kinésithérapie résidant en Fédération Wallonie-Bruxelles et travaillant dans un établissement universitaire ou une haute école.

Les candidatures seront évaluées sur la base des critères suivants :

- Qualité du curriculum vitae (25 %)
- Qualité des travaux de recherche qui seront présentés lors du congrès (50 %)
- Qualité et pertinence de la lettre de motivation (25 %)

Le lauréat ou la lauréate s'engage à :

- Rédiger un bref rapport résumant trois à cinq messages clés ou enseignements tirés du congrès ;
- Mentionner la « Bourse Congrès Fondation Arthrose – SSFK » dans toute communication relative au congrès (par exemple, communiqué de presse, présentation, site web institutionnel et/ou publications sur les réseaux sociaux).



#### **Article 4 – Sélection du ou de la lauréat·e**

Le lauréat ou la lauréate sera sélectionné·e par un jury composé de membres de la Fondation Arthrose et de la SSFK.

Pour l'édition 2026, le professeur Bernard Rentier, recteur émérite de l'Université de Liège et ancien président du F.R.S.-FNRS, présidera le comité scientifique chargé de l'évaluation scientifique des candidatures.

#### **Article 5 – Jury**

Le jury est composé de membres de l'organe d'administration de la Fondation Arthrose, de la SSFK et d'au moins un expert scientifique international désigné conjointement par la Fondation Arthrose et la SSFK.

Les membres du jury ne perçoivent aucune rémunération. Ils peuvent toutefois se faire rembourser leurs frais de déplacement et d'hébergement si leur présence physique est requise. Un quorum de trois membres est nécessaire pour que les délibérations du jury soient valables. Le jury peut délibérer en visioconférence.

Le jury conduit ses travaux et ses délibérations conformément au présent règlement. Les décisions sont prises de préférence par consensus et, à défaut, à la majorité simple au scrutin secret.

Le jury évalue les candidatures dans un rapport écrit et soumet ses recommandations à la Fondation Arthrose.

#### **Article 6 – Soumission**

Les candidatures doivent être soumises sous la forme d'un dossier complet.

Ce dossier doit être adressé au président du jury, par voie électronique (avec accusé de réception), au plus tard le **30 juin 2026 à 13h00**, par courriel à l'adresse suivante : [admin@fondationarthrose.org](mailto:admin@fondationarthrose.org).

Le dossier de candidature doit contenir les documents suivants :

- Curriculum vitae (deux pages maximum) ;
- Lettre de soutien du directeur ou de la directrice de thèse (sauf si le candidat ou la candidate est directeur ou directrice du centre de recherche) ;
- Lettre de motivation expliquant les raisons de la participation au congrès choisi et la pertinence de celle-ci pour les travaux de recherche de la candidate ou du candidat ;



- Copie du ou des résumés soumis et/ou acceptés par le comité scientifique du congrès, le cas échéant (sinon, un résumé des résultats préliminaires destinés à être soumis).

Seuls les dossiers complets reçus avant la date limite seront pris en considération.

### **Article 7 – Attribution et versement de la subvention**

La Fondation Arthrose annoncera le nom du lauréat ou de la lauréate lors d'une cérémonie dédiée. Le lauréat ou la lauréate devra être présent·e le jour de la cérémonie ou, en cas d'empêchement, fournir un message vidéo préenregistré qui sera diffusé lors de l'événement.

La bourse sera versée au lauréat ou à la lauréate par virement bancaire à la réception des pièces justificatives. Les frais éligibles sont les frais de transport (train, avion et/ou bateau en classe économique), d'inscription et d'hébergement (chambre standard), dans la limite du montant de la bourse et sur présentation des justificatifs, conformément aux règles de remboursement de la Fondation Arthrose. Si l'ensemble de la bourse n'est pas utilisé, le montant résiduel sera conservé par la Fondation Arthrose.

Les justificatifs sont à envoyer à l'adresse [admin@fondationarthrose.org](mailto:admin@fondationarthrose.org).

Le lauréat ou la lauréate recevra également un certificat officiel délivré par la Fondation Arthrose.

La Fondation Arthrose se réserve le droit de ne pas attribuer la bourse si aucune candidature ne répond aux critères de qualité requis.

### **Article 8 – Caractère définitif des décisions**

Les décisions de la Fondation Arthrose et de la SSFK concernant l'attribution de la subvention sont définitives et sans appel.

Les demandes de subvention et les délibérations du jury resteront confidentielles et ne seront pas rendues publiques.

### **Article 9 – Modification du règlement**

Toute modification du présent règlement doit être soumise à l'approbation de la Fondation Arthrose et de la SSFK.

